



BNP PARIBAS

Septembre 2026

LE BON CONTACT,
C'EST NOUS !



Isabelle CLERGEAU
07 60 40 61 27



Stéphane GOUBIER
07 60 47 29 41



Jean-Pierre LE MORVAN
07 60 78 90 28



Valérie GUEVEL-POUPARD
07 60 47 28 80



Benoît HERBRETEAU
06 99 51 42 68



Hadrien BIGOT
02 51 84 82 04

**Représentant
Syndical**



Pierre LEGRAS
06 64 01 52 41

GUIDE DE LA MOBILITÉ

RÉGION GRAND OUEST



LES PRINCIPALES QUESTIONS À SE POSER, À POSER

Puis je bénéficier d'un accompagnement financier à la mobilité ?

Si vous répondez à une annonce dans [B Welcome](#), pensez bien à regarder si l'annonce est « avec accompagnement ».

En l'absence de cette information, il faudra prendre en compte vos nouveaux temps de trajet afin de négocier un accompagnement. Vos Élus CFDT sont à votre disposition pour vous préparer à vos entretiens.

A quel régime de variable est soumis ce nouveau poste ?

MOTIV, bonus annuel, variable historique ...

En cas de baisse, il conviendra de le prendre en compte et de négocier soit une révision salariale soit la mise en place de dispositif compensatoire (top up par exemple)

ATTENTION : Si vous bénéficiez jusque-là d'une garantie de commission (MOTIV ou TOP'UP* par exemple), cette garantie prendra fin dès la prise de votre nouveau poste. D'où l'importance de connaître ce nouveau régime de variable et surtout, son montant mini/maxi/moyen.

Le poste est-il à 39h ? Vais-je perdre des jours de RTT ?

Votre rythme de travail impacte logiquement votre nombre de RTT annuel.

ATTENTION : Si vous êtes cadre au forfait dans une structure à 39h et que vous êtes sur le point de prendre un poste non éligible au forfait (suite à la dénonciation du forfait jour [signée par le SNB](#) en décembre 2020), vous perdrez des RTT et votre prime de forfait. Double peine !

Le poste est-il éligible au télétravail ?

Quelles formules possibles ?

Quel est le rythme de travail ?

Lundi au vendredi ? Mardi au samedi ? Quels horaires ?

Quelle est la durée du poste et quelles sont les perspectives de sortie ?





BNP PARIBAS

GUIDE DE LA MOBILITÉ

Septembre 2026



Prenez des notes lors de l'entretien RH sur les conditions de mobilité et assurez-vous que toutes les conditions négociées figurent bien ensuite sur l'imprimé de mobilité.

Vérifiez également que l'imprimé de mobilité vous soit bien adressé le plus en amont possible de votre prise de poste, que vous ayez le temps de le vérifier, ou de le faire modifier avant votre prise effective de poste.

En aucun cas vous ne devez-vous présenter sur votre futur lieu d'affectation avant d'avoir signé le dit imprimé. Après il sera trop tard !

A la mise en place de ma mobilité, mon interlocuteur privilégié est le gestionnaire individuel (HRBP) qui a validé les conditions de ma mutation.

FOCUS ARGENT

EN CAS DE MUTATION D'UN POSTE MOTIV' VERS UN AUTRE POSTE MOTIV'



Garantie Motiv' : Vous bénéficiez à minima du versement de votre nouvelle référence métier sur le quadrimestre qui suit votre prise de poste.

Boosters durant les 2 quadrimestres qui suivent votre prise de poste :

Une prime de 10 % vous sera versée si le R/O de vos objectifs individuels (hors ma contribution) est entre 90 et 150 %.

Un montant supplémentaire de 30% vous sera versé si ce même R/O individuel dépasse les 150 %.

Dans le cadre de la transformation BCEF 4.0, la première prime est versée entre 80 et 100 % du R/O, la seconde prime dès lors que vous dépassez 100% du R/O.

Mobilité en cours de quadrimestre :

Si des rubriques Motiv' se retrouvent sur votre nouveau poste, la réalisation de votre poste précédent est comptabilisée. Sinon, une proratisation des objectifs doit être faite.

A l'exception des mutations sur le dernier mois du quadrimestre : vous resterez objectifé sur les attendus de votre précédent métier.

Élément déclencheur d'une mutation dans Motiv' : C'est la validation finale de l'imprimé de mobilité dans les bases RH qui déclenche la mutation dans MOTIV'. La mise à jour de MOTIV' s'effectue le 3^{ème} jour ouvré de chaque mois.

EN CAS DE PASSAGE DE MOTIV' AU BONUS

Vous sortez d'un métier soumis au régime de MOTIV' pour aller vers un métier soumis au bonus dont la référence sera inférieure à l'actuelle. L'entreprise a établi des règles.

Si la mobilité est liée à la suppression de votre poste

▶ Versement d'une prime de spécialité = montant de votre réf MOTIV' - montant de votre futur bonus.

Si l'on vous considère comme un profil évolutif.

▶ Mise en place d'un top up et/ou intégration de tout ou partie de la perte de revenus dans votre fixe.

Si votre mobilité est liée à des difficultés sur votre mission ou que l'on ne vous considère pas comme un profil évolutif.

▶ Rien ! La CFDT vous conseille néanmoins de négocier et de vous faire expliquer en quoi vous n'êtes pas un profil évolutif !

C'EST QUOI LE TOP UP ?

Le TOP'UP est une prime annuelle qui sert à compenser la différence entre la référence métier MOTIV' et le BONUS de référence du poste « cible » lorsque celui-ci est inférieur. Il est versé en même temps que le bonus annuel.

Il vous sera versé pendant 4 ans après la prise de poste puis diminuera de façon dégressive les deux années suivantes.

Ex : 1500 € pendant 4 ans, 1000 € la 5^{ème} année, 500 € la 6^{ème} année et plus rien à partir de la 7^{ème} année.



Cfdt:

BNP PARIBAS

GUIDE DE LA MOBILITÉ

Septembre 2026

« Les paroles
s'envolent,
les écrits
restent »

Pensez à noter vos souhaits d'évolution fonctionnelle et/ou géographique, ainsi que de formations diplômantes dans vos évaluations annuelles de fin d'année.

C'est le moment ou jamais d'exprimer votre point de vue et vos souhaits avec la certitude qu'il en reste une trace.



LES FORMULES SANS DÉMÉNAGEMENT

Mobilité Rapprochée

Dans cette formule, je poursuis mon évolution de carrière localement. Je réponds à une offre éligible à un accompagnement mais **je ne déménage pas** (sauf option).

Prime, frais de transport...

[\[En savoir plus\]](#)



Fréquence Hebdo

Je peux bénéficier de ce dispositif dès lors qu'à l'initiative de la banque, une mission professionnelle au sein de la SA implique **un éloignement de mon domicile supérieur à 50 Km aller ou retour** et que cette distance ne peut être parcourue dans **un temps inférieur à 1h30** (transports en commun ou véhicule si transports en commun non facilement accessibles).

Je peux alors **décider de me loger dans un studio ou un F2 de 40m²** sans bouger ma cellule familiale, et regagner le week-end mon domicile familial.

Cet éloignement ne doit pas générer un temps de transport aller supérieur à 3 heures en train (ou en voiture uniquement en l'absence de trajet SNCF).

Prime, prise en charge du loyer, prime de transport ...

[\[En savoir plus\]](#)

Mobilité Opportunité

Pour prendre mon nouveau poste, **je choisis de déménager avec ma famille** sans pour autant m'inscrire dans une perspective de mobilité récurrente.

Je peux bénéficier de ce dispositif dès lors qu'à l'initiative de la banque, une mobilité professionnelle au sein de la SA implique **un éloignement de mon domicile actuel supérieur à 50 Km** aller et que cette distance ne peut être parcourue dans un temps inférieur à 1h30 (transports en commun ou véhicule si transports en commun non facilement accessibles).

Prime, déménagement pris en charge, aide au déménagement ...

[\[En savoir plus\]](#)

Mobilité France

Cette formule avec déménagement me concerne **si je choisis de m'inscrire dans une perspective de mobilité récurrente** pour répondre aux besoins de la banque.

Je peux bénéficier de ce dispositif :

- si la distance entre mon ancien domicile et ma nouvelle affectation est supérieure à 50Km aller ou retour et que cette distance ne peut être parcourue dans un temps inférieur à 1h30 (transports en commun ou véhicule si transports en commun non facilement accessibles) ;
- si je suis niveau H et au-delà (ou si j'accède au niveau H dans le poste)
- Au sein de BCEF, si je m'engage à une mobilité sur au moins 7 des 10 régions

Primes, prise en charge du logement ...

[\[En savoir plus\]](#)

LES FORMULES AVEC DÉMÉNAGEMENT



BNP PARIBAS

Bien préparer sa mobilité dans une agence

RÉGION GRAND OUEST



Septembre 2026

LE BON CONTACT,
C'EST NOUS !



Isabelle CLERGEAU
07 60 40 61 27



Stéphane GOUBIER
07 60 47 29 41



Jean-Pierre LE MORVAN
07 60 78 90 28



Valérie GUEVEL-POUPARD
07 60 47 28 80



Benoît HERBRETEAU
06 99 51 42 68



Hadrien BIGOT
02 51 84 82 04

**Représentant
Syndical**



Pierre LEGRAS
06 64 01 52 41

DEPUIS 2020, BCEF A SOUHAITÉ DIFFÉRENCIER LES AGENCES DE FRANCE. LA CFDT VOUS PROPOSE CE GUIDE POUR BIEN PRÉPARER VOTRE MOBILITÉ DANS UNE AUTRE AGENCE.

Chaque agence BNPP appartient à une typologie d'horaires (Type 1-2-3). Ces typologies et votre rythme de travail ont un impact sur votre nombre de RTT annuel (nombre recalculé chaque année suivant le calendrier des jours fériés).

AGENCE TYPE 1 OU ENTITE À 39H

Agence Type 1 ou entité ouverte du lundi au vendredi			Agence Type 1 ou entité ouverte du mardi au samedi		
Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait	Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait
RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié	RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié
8,5	12	15	9,5	12	16

AGENCE TYPE 2 À 37H

Agence Type 2 ouverte du lundi au vendredi			Agence Type 2 ouverte du mardi au samedi		
Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait	Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait
RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié	RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié
11,5	0	15	12,5	0	16

AGENCE TYPE 3 À 35H30

Agence Type 3 ouverte du lundi au vendredi			Agence Type 3 ouverte du mardi au samedi		
Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait	Salariés en horaires collectifs		Cadres au forfait
RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié	RTT salarié	RTT hiérarchie	RTT salarié
4	0	15	5	0	16



CONSEIL CFDT

Peu importe la typologie d'agence, en cas de mobilité, vos horaires seront quasiment identiques (différence possible pendant la pause méridienne). N'hésitez donc pas à utiliser cette perte de droits pour négocier au mieux vos futures mobilités.



Pour consulter les horaires de chaque agence et ainsi connaître votre futur rythme de travail.

POSE DES CONGÉS : Particularité des agences Type 3

Pour tous salarié BNP Paribas, vous devez poser au moins 20 droits à congé entre le 15 mai et le 15 octobre (dont au moins 10 en continu). Seuls les salariés des agences de type 3 peuvent ne poser que 15 droits (dont 10 en continue) sur cette même période (pour « compenser » leur nombre de RTT plus faible...).

